

M. J. ANGUS MACLEAN (Ministre des Pêcheries): Le ministère a obtenu certains renseignements sur les chalutiers russes qui pêchent actuellement dans la mer de Béring. Les rapports que nous avons reçus indiquent qu'il y aurait 42 chalutiers, 6 navires frigorifiques, un remorqueur et un bâtiment de transport. Comme vous le savez, la régie de la grande pêche ne peut s'exercer que par consentement mutuel et par traité; vous savez également que la Russie n'est pas signataire du traité relatif aux pêcheries du Pacifique-Nord. Les trois parties contractantes ont décidé que, en vertu de ce traité, chacune d'elles doit consulter les deux autres avant d'entreprendre quoi que ce soit à l'égard d'un autre pays, étranger au traité, dont les navires de pêche viendraient en contravention avec les prescriptions de la convention. Rien ne nous permet d'affirmer, jusqu'à présent, que cette flotille russe prend des espèces de poissons protégées par les traités en vigueur.

M. DRYSDALE: Comment pourriez-vous obtenir des preuves à ce sujet? Entretenez-vous des relations avec un organisme russe qui exerce les mêmes pouvoirs que votre ministère? Et cet organisme, le cas échéant, vous révélerait-il quelles sont les espèces de poissons que prennent les pêcheurs russes?

M. MACLEAN (Queens): Malheureusement, non. Mais le sous-ministre pourrait peut-être ajouter à ce que je viens de dire.

M. G. R. CLARK (Sous-ministre, ministère des Pêcheries): Comme le ministre l'a fait remarquer, nous sommes à la recherche de renseignements sur la pêche que pratiquent les chalutiers russes dans cette région. D'après ce que nous avons appris jusqu'à maintenant, ils ne prennent pas de poisson protégé par la convention.

M. DRYSDALE: Comment obtenez-vous vos renseignements?

M. CLARK: Ils viennent de plusieurs sources. Mais nous espérons avoir des rapports plus précis d'ici peu, car quelques navires canadiens et américains devaient pêcher le flétan dans ces eaux vers le premier avril; malheureusement, d'après leur derniers rapports, en raison du mauvais temps, ils n'étaient pas encore sur place à l'ouverture de la saison. Mais ce seraient là des renseignements puisés à la source par nos propres pêcheurs.

M. DRYSDALE: Puis-je poser au ministre une question hypothétique?

M. HOWARD: Vous aurez droit à une réponse hypothétique.

M. DRYSDALE: A supposer que vous vous aperceviez qu'ils prennent du flétan dans ce territoire de pêche, va-t-on, de concert avec les autres parties intéressées, faire des démarches auprès des Russes pour tenter de les intéresser à la conservation?

M. MACLEAN (Queens): Le gouvernement canadien, de sa seule autorité, ne le fera pas; mais les signataires du traité en vigueur décideront entre eux de la meilleure attitude à prendre dans les circonstances.

M. HOWARD: Cette question est liée d'assez près au crédit 136, puisque ce crédit comprend les contributions que nous versons aux commissions internationales. Mais, pendant que nous y sommes, il n'y aurait pas d'objection, je suppose, à ce que nous entrions un peu plus avant dans le détail de la question. Comme la Russie n'est pas signataire du Traité des pê-